



PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Hauts-de-France*

**Arrêté préfectoral complémentaire relatif au
stockage des déchets industriels sur le site
TEREOS France sis sur la commune de BUCY-
LE-LONG (02 880)**

IC/2018/ 151

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) du 23 octobre 2000 transcrite en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004 ;

VU la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques promulguée le 30 décembre 2006 ;

VU le code de l'environnement, notamment son livre V – titre 1^{er} ;

VU l'article R. 181-46 du Code de l'environnement relatif au changement notable des éléments du dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2009/004 en date du 20 janvier 2009, encadrant les activités de la sucrerie TEREOS France sur son site de BUCY-LE-LONG ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2010/040 du 23 mars 2010, complétant certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°IC/2009/004 du 20 janvier 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2012/119 du 11 octobre 2012, complétant certaines prescriptions des arrêtés préfectoraux n°IC/2009/004 du 20 janvier 2009 et n°IC/2010/040 du 23 mars 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2015/094 du 15 juillet 2015 modifiant les conditions de rejets des eaux résiduaires ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2015/135 du 30 septembre 2015 actant la sortie du statut SEVESO ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire IC/2016/015 du 18 janvier 2016 actant la mise en place d'une unité pilote dénommée IPX ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire IC/2016/142 du 19 décembre 2016 actant le report d'exploitation d'une unité pilote dénommée IPX ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire IC/2017/087 du 09 août 2017 relatif au report d'exploitation d'une

aire pilote dénommée IPX sur le site de la société TEREOS France située sur le territoire de la commune de BUCY-LE-LONG ;

VU la demande transmise par courrier du 23 août 2018 relative à la mise en place d'équipements complémentaires mobiles temporaires à la station d'épuration ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 octobre 2018 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant le 16 octobre 2018 ;

VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier du 26 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la modification n'entraînera pas de danger ou inconvénient nouveau sur le site et ne sera pas de nature à augmenter significativement les dangers ou inconvénients déjà présentés par ces installations ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral durant le délai imparti ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément à l'article R. 181-45 du Code de l'environnement d'encadrer le fonctionnement de l'établissement, relevant du régime de l'autorisation, par des prescriptions complémentaires afin d'assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, titre 1^{er}, livre V du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l' AISNE ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société TEREOS France est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté, en complément de celles prescrites dans les actes administratifs antérieurs, pour l'exploitation de son établissement situé sur le territoire de la commune de BUCY-LE-LONG (02 880).

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées	Nature des modifications Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral n°IC/2009/004 du 20 janvier 2009	Article 5.2.2.	Remplacé par l'article 3 du présent arrêté

Les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux antérieurs non renseignées dans la deuxième colonne du tableau précédent demeurent applicables sans modifications.

ARTICLE 3 – DÉCHETS INDUSTRIELS

L'exploitant est autorisé à faire traiter les déchets selon les conditions spécifiées dans le tableau suivant :

Désignation	Origine	Code	Maximum par an*	Niveau de gestion**
Déchets des installations de combustion				
Briques réfractaires	Fours de déshydratation et à chaux	16 11 06		3
Mâchefers	Fours à charbon de la déshydratation	10 01 01	3 000 t	1
Déchets du four à chaux				
Déchets de criblage incuits surcuits	Fours à chaux	10 13 04	1 200 t	
Déchets liés au traitement de l'eau				
Boues de décantation	Traitement de l'eau	02 04 03	120 t de matières sèches	Bassins
Résines échangeuses d'ions	Traitement de l'eau	19 09 05	10 t	3
Déchets liés aux opérations d'entretien				
Huiles usagées	Atelier mécanique Entretien des machines	13 01 13	6 t	1
Graisses usagées	Divers	13 08 99	2 t	2
Solvants usagés	Entretien	20 01 13	0,6 t	1
Fûts souillés	Stock produits	15 01 02		1
Matériaux souillés (sables absorbants)	Parc à produits	15 02 01	2 t	2
Résidus hydrocarbures	Nettoyages des cuves	16 07 08	10 t	2
Nettoyage FOD	Nettoyages des cuves	16 07 08		2
Métaux	Atelier mécanique	17 04 07		1
Déchets banals				
Gravats	Ensemble du site	17 01 01		1
Emballages plastiques	Ensemble du site	15 01 02	2 t	1 ou 2
Emballages usés	Ensemble du site	15 01 06		1 ou 2
Bois	Élagage palettes et emballages	17 02 01 15 01 03	10 t	3
Déchets de cantine	Restaurant d'entreprise	20 01 99	10 t	3
Déchet divers				
Râpures de betteraves souillées au sulfate d'alumine	Centre de réception	02 04 99	10 t	2
Batteries	Atelier électrique	16 06 01	0,8 t	1
Piles	Ensemble su site	20 01 33	300 kg	1 ou 2
Tubes fluorescents	Ensemble du site	20 01 21	0,2 t	1 ou 2

Amiante	Parc à produits	17 06 01 17 06 05	2 t	3
Tubes DCO	Laboratoire	16 05 06		2

* selon un tonnage entrant de betteraves de 16 000 t par jour

**Le niveau de gestion correspond à :

- niveau 0 : réduction à la source
- niveau 1 : valorisation des déchets (valorisation matière ou énergétique)
- niveau 2 : traitement ou prétraitement sans récupération d'énergie
- niveau 3 : mise en décharge

Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, la société devra sortir les boues de décantation du système de stockage lagunage et trouver une filière d'élimination régulièrement autorisées à cet effet.

ARTICLE 4 – RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

En vue de l'information des tiers :

1° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation de l'installation pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de l'Aisne ;

2° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de BUCY LE LONG et à la société TEREOS FRANCE.

Fait à Laon, le

04 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY